



Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Lionel NORMAND, Maire de Plachy-Buyon.

Étaient présents : Lionel NORMAND (maire sortant non réélu), HUYON Jean-Luc, LEMOINE Jacques, CHIVOT Frédéric, LEGRAND Jean-Yves, DELENCLOS Lorianne, DEFRANSURE Nicolas, SALON Jean-Michel, GROSSEMY Julie, BAUDERE Daniel, LHERMITE Marie-Thérèse, THERON Rémi, RICHET Catherine, DOUBLET Céline, ROSSIGNOL Anne, DEFENTE Clément

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Lionel NORMAND, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions, après acceptation verbale de leur mandat.

Monsieur Lionel NORMAND donne ensuite la parole à monsieur Daniel BAUDERE, membre du conseil municipal le plus âgé puis se retire de la séance du conseil municipal.

Mme Céline DOUBLET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

M. Daniel BAUDERE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

En conformité avec les consignes sanitaires de la Préfecture, le conseil municipal a désigné un seul assesseur : M. Clément DEFENTE.

Monsieur Daniel BAUDERE fait appel à candidature pour la fonction de maire.

Monsieur Jean-Luc HUYON fait acte de candidature pour cette fonction.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

Voix pour Jean-Luc HUYON : 14

Bulletin blanc : 1

Proclamation de l'élection du maire

M. Jean-Luc HUYON a été proclamé maire et a été immédiatement installé. Il remercie le conseil municipal pour la confiance qui lui est accordée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Jean-Luc HUYON élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection du premier adjoint

Monsieur Jacques LEMOINE fait acte de candidature pour la fonction de 1er Adjoint au maire.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

Voix pour Jacques LEMOINE : 14
Bulletin blanc : 1

Monsieur Jacques LEMOINE est élu 1er Adjoint au maire et remercie les membres de l'assemblée pour leur confiance.

Élection du deuxième adjoint

Monsieur Frédéric CHIVOT fait acte de candidature pour la fonction de 2ème adjoint au maire.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

Voix pour Frédéric CHIVOT : 14
Bulletin blanc : 1

Monsieur Frédéric CHIVOT est élu 2ème Adjoint au maire et remercie les membres de l'assemblée pour leur confiance.

Élection du troisième adjoint

Monsieur Jean-Yves LEGRAND fait acte de candidature pour la fonction de 3ème adjoint au maire.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 14
- e. Majorité absolue : 8

Voix pour Jean-Yves LEGRAND : 14
Bulletin blanc : 1

Monsieur Jean-Yves LEGRAND est élu 3ème Adjoint au maire et remercie les membres de l'assemblée pour leur confiance.

4. Désignation des conseillers communautaires

Monsieur le maire informe l'assemblée des statuts de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest qui fixe, pour la commune de Plachy-Buyon, le nombre de conseillers communautaires à 2.

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes les conseillers communautaires auprès de celle-ci sont le maire et le premier adjoint.

Les conseillers communautaires pour la commune de Plachy-Buyon sont M. Jean-Luc HUYON et monsieur Jacques LEMOINE.

Sans autre question et remarque la séance est levée à 20h37.